



## BULLETIN INFORMATION DECEMBRE 2019

Notre assemblée générale aura lieu le **18 Janvier 2020** à 9h à la Chambre des Métiers & de l'Artisanat.

A l'issue de notre AG, une remise de médailles (2 argents et 2 de bronzes) est prévue, ainsi qu'un apéritif offert par la Chambre des Métiers & de l'Artisanat.

Notre repas aura lieu comme l'année dernière au **FAMILY**. Le prix du repas est de 37€ par personne. Le tarif adhérent est fixé à 25 €.

Menu du déjeuner :

### Entrées

Saumon fumé maison, beure d'agrumes, pain toasté

### Plats

Suprême de poulet farci au foie gras, purée de pomme de terre

### Fromage

Assiette de brebis à la confiture de cerise noire

### Desserts

Chou garni à la crème Chibouste

### Boissons

Côtes de Gascogne Horgellus (1 bouteille pour 6)

Graves rouge château Pouyanne (1 bouteille pour 4)

### Café

## LOISIRS

En prévision pour 2020:

- une journée de chasse courant Janvier
- une soirée karting bowling courant Mars
- une soirée Canopée café courant Mai
- une journée jet ski courant Juin

## **INFOS PRATIQUES**

### **Fin de la taxe d'habitation ?**

Une suppression... La suppression de la taxe d'habitation ne vise que les résidences principales (les résidences secondaires ne sont pas concernées).

... progressive... Concrètement, un dégrèvement est prononcé : 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Mais ce dégrèvement ne sera total que si le revenu fiscal de référence (RFR) ne dépasse pas un certain montant, et sera dégressif en cas de dépassement. Et en principe, il est prévu que plus personne ne paie la taxe d'habitation en 2023, quel que soit le RFR.

*80 % des foyers fiscaux français vont être exonérés de taxe d'habitation dès 2020.*

*La suppression totale et pour tous devrait être effective en 2023.*

### **Indépendants : vos démarches déclaratives simplifiées**

**Deux déclarations fiscales et une déclaration sociale...** Aujourd'hui, les travailleurs indépendants qui relèvent du régime réel d'imposition remplissent chaque année deux déclarations auprès de l'administration fiscale (la déclaration de résultats professionnels et la déclaration de l'ensemble des revenus du foyer) ; et une déclaration auprès de l'Urssaf (la déclaration sociale des indépendants) une semaine après celle de la déclaration de revenus. Trois déclarations qui présentent des redondances.

**Une fusion de ces trois déclarations.** La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 prévoit de procéder à la fusion des déclarations sociales et fiscales de revenus des indépendants. Leur unification permettra donc de simplifier les formalités des travailleurs indépendants et leur permettra, dès 2021 pour leurs revenus de 2020, de déclarer de manière simultanée, dématérialisée et immédiate leurs revenus aux administrations fiscales et sociales. Ils pourront ainsi effectuer en une seule fois les trois déclarations qu'ils doivent aujourd'hui adresser à différents interlocuteurs et à des dates distinctes. Ainsi, la déclaration fiscale en ligne des revenus de l'ensemble du foyer sera préremplie à partir de la liasse fiscale professionnelle du travailleur indépendant, principalement réalisée par les experts-comptables, et la déclaration sociale ne sera plus demandée.

**Une simplification en deux temps.** Pour la campagne fiscale 2020 sur les revenus 2019, les déclarations fiscales professionnelles alimenteront automatiquement la déclaration en ligne de l'ensemble des revenus du travailleur indépendant. En 2021 pour les revenus 2020, la déclaration sociale annuelle ne sera plus demandée aux travailleurs indépendants : les données de la déclaration fiscale en ligne de l'ensemble des revenus du foyer du travailleur indépendant seront exploitées par les Urssaf, après transmission par les services fiscaux, pour établir leur assiette sociale.

*Dès 2020, la déclaration fiscale professionnelle alimentera automatiquement la déclaration en ligne de l'ensemble de vos revenus. Et en 2021, la déclaration sociale annuelle ne vous sera plus demandée. Une simplification bienvenue.*

**Source : Francis LEFEBVRE – [alerteetconseils-chefentreprises.fr](http://alerteetconseils-chefentreprises.fr)**

## **BOURSE DU TRAVAIL**

Vous avez trop ou peu de chantiers, n'hésitez pas à faire appel à la Bourse du Travail en contactant **Bernard MOREAU** au 06 81 09 51 11 ou [bernard.moreau14@wanadoo.fr](mailto:bernard.moreau14@wanadoo.fr)